



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-23

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 21 AVRIL 2023 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le règlement numéro 1817-23 modifiant le règlement numéro 1750-22, décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 655 865 \$.**

Ce règlement vise à modifier le règlement numéro 1750-22 lequel a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), ces travaux sont estimés à 12 412 727 \$ (suivant la modification) .

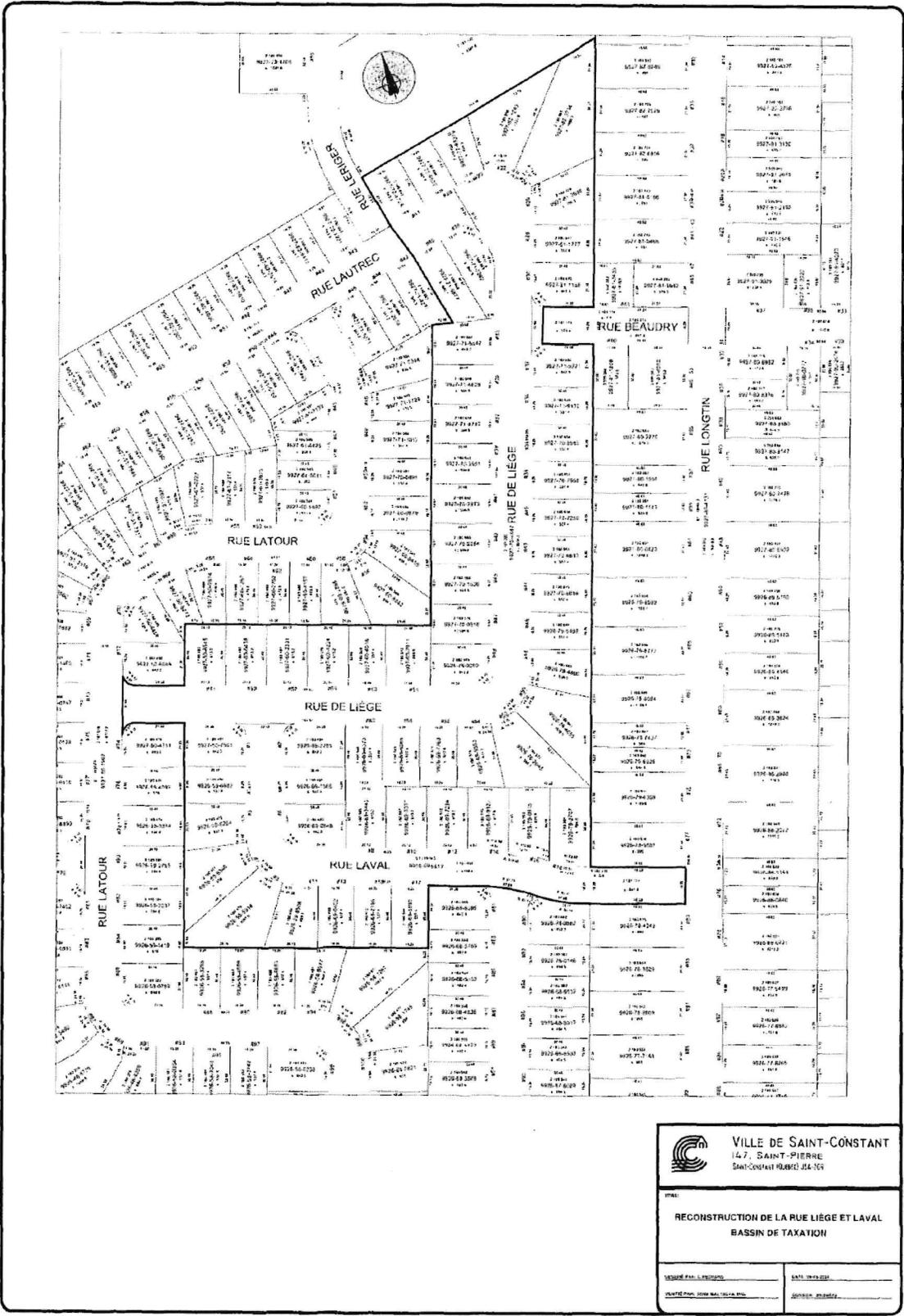
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est maintenant autorisé à emprunter une somme de 12 412 727 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

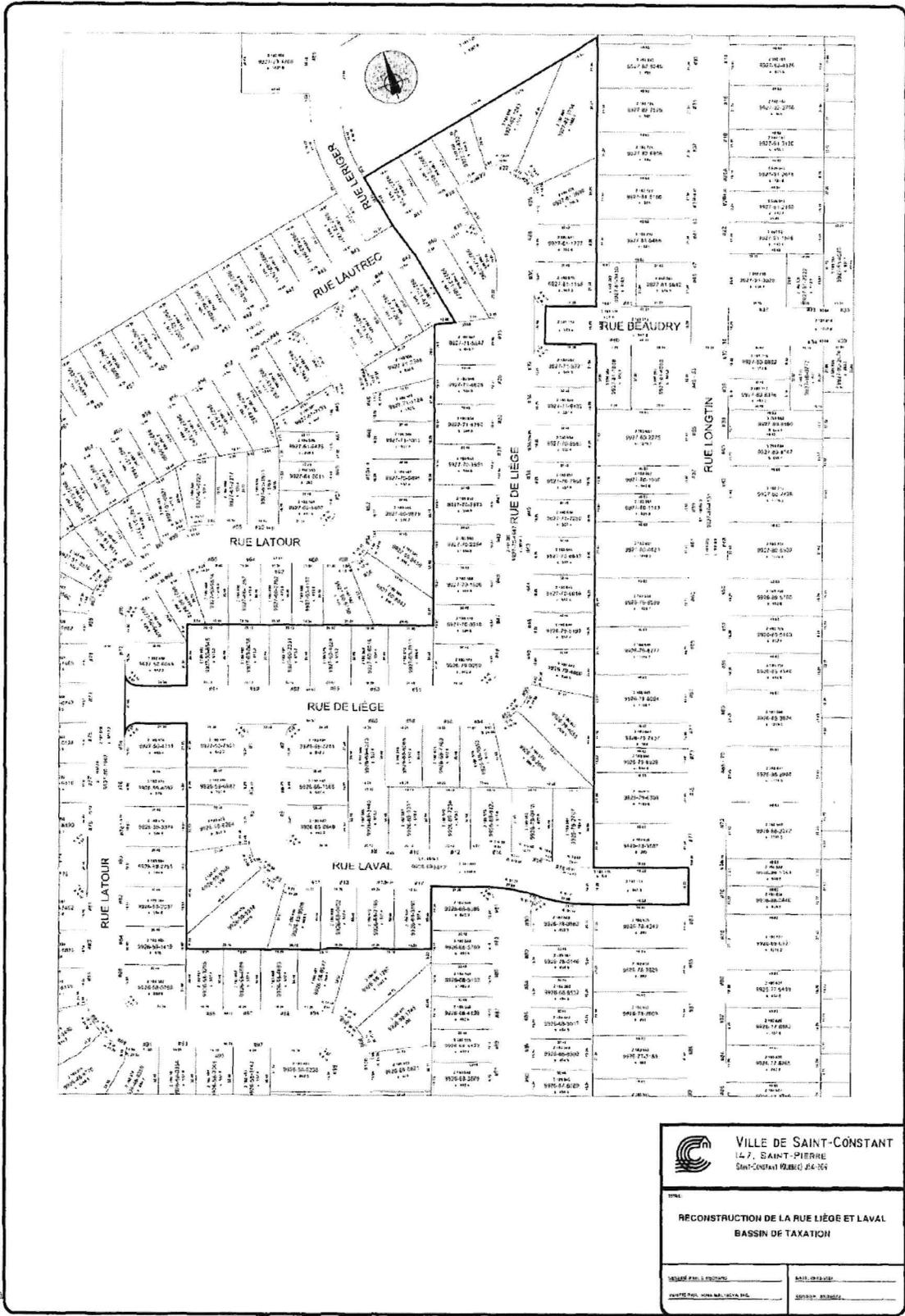
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant maintenant à une part en capital de 554 782 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation numéro 1, tel que montré liséré en gras aux plans ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant maintenant à une part en capital de 1 331 967 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation numéro 2, tel que montré liséré en gras ou en bleu aux plans ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant maintenant à une part en capital de 8 297 040 \$ \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le

terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant maintenant à une part en capital de 2 228 938 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, compris dans le bassin urbain, tel que défini dans la Politique de taxation en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Est assujetti au paiement de la taxe imposée par le présent règlement tout immeuble raccordé ou tout immeuble pouvant être raccordé s'il n'est pas déjà autrement raccordé au réseau de la Ville.





Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 1, 2, 3 et 4 mai 2023 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. (Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 248. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 4 mai 2023 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 21 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique (non résident d'un immeuble) ou occupant unique (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 21 avril 2023:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis (non résident d'un immeuble) ou cooccupant (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 21 avril 2023:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

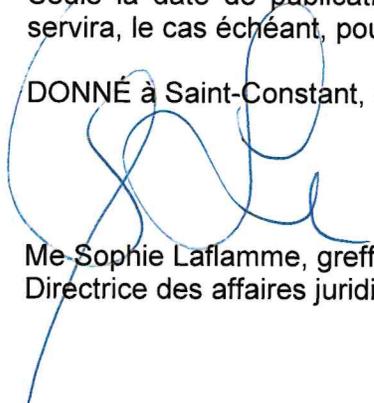
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 avril 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 25 avril 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 756 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 756 862 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), **AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 655 865 \$**

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 AVRIL 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 AVRIL 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 AVRIL 2023
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 10 756 862 \$ par le règlement numéro 1750-22 amendé par le règlement numéro 1771-22;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel global de 1 655 865 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1750-22 est remplacé par le suivant :
« Décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie) ».

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1750-22 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), ces travaux sont estimés à 12 412 727 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Irina Maltseva, chargée de projets, Guillaume Robidoux, chargé de projets et vérifié par Sébastien Lagacé, directeur adjoint – Bureau de projets en date du 21 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 10 756 862 \$ » par la somme de « 12 412 727 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 10 756 862 \$ » par la somme de « 12 412 727 \$ »;

ARTICLE 5 L'article 4 du règlement numéro 1750-22 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4

a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 554 782 \$ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 1 331 967 \$ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 4, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Est assujetti au paiement de la taxe imposée par le présent règlement tout immeuble raccordé ou tout immeuble pouvant être raccordé s'il n'est pas déjà autrement raccordé au réseau de la Ville. »

ARTICLE 6 Le règlement numéro 1750-22 est modifié par l'ajout de l'annexe 4, tel que montré en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 L'article 8 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 7 250 891 \$ » par la somme de « 8 297 040 \$ »;

ARTICLE 8 L'article 9 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 1 967 397 \$ » par la somme de « 2 228 938 \$ »;

ARTICLE 9 L'annexe 1 du règlement numéro 1750-22 est remplacée par le document joint en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

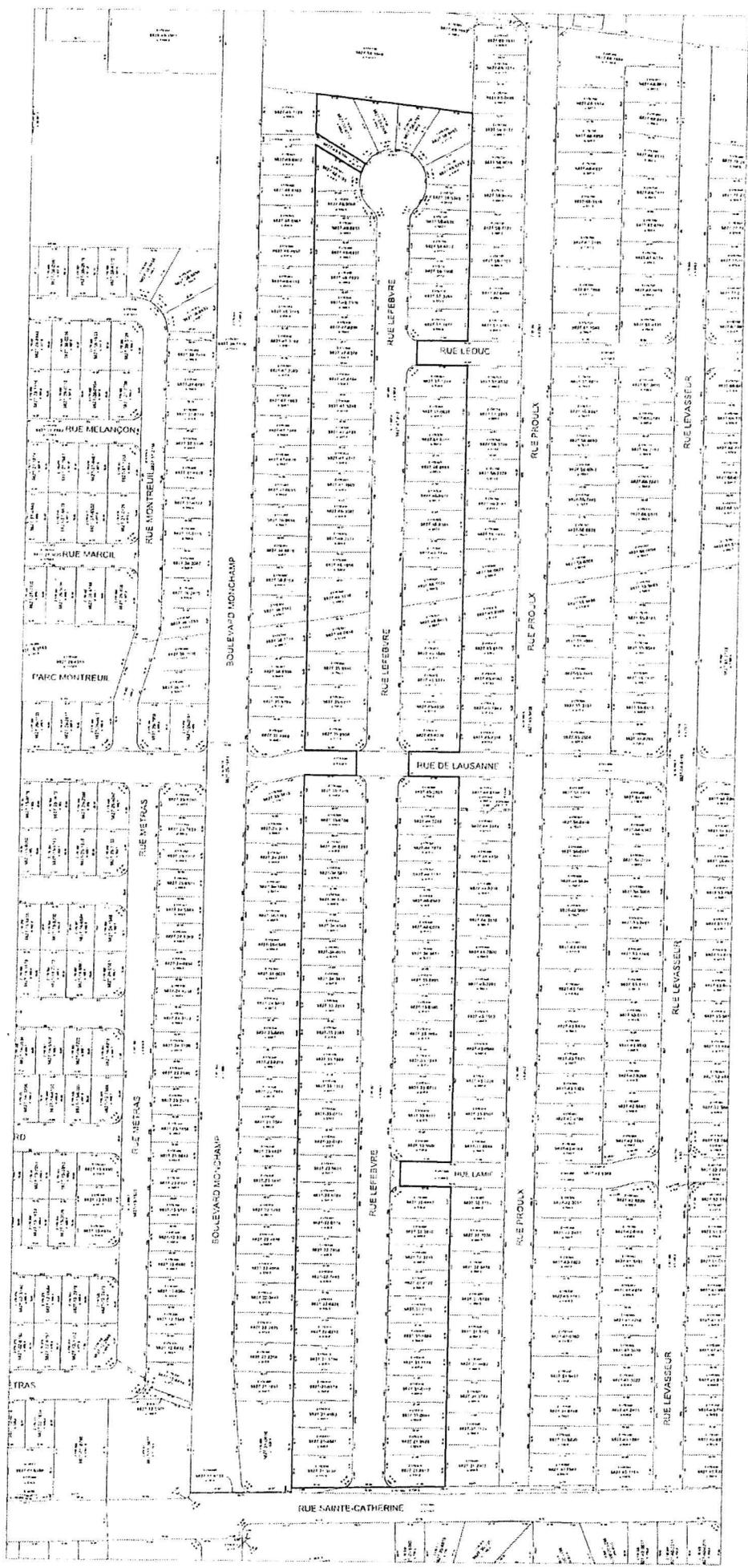
ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance du 2023.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
BASSINS



	
VILLE DE SAINT-CONSTANT 147, SAINT-PIERRE SAINT-CONSTANT (Q.É.) J5A 2G5	
RECONSTRUCTION - RUE LEFEBVRE BASSIN DE TAXATION	
Dessiné par: C. DEJOURS	Date: 07-03-2012
Vérifié par: GUILLAUME BENOÎT, Ing.	Révisé par:

147, Saint-Pierre, Saint-Constant (Q.É.) J5A 2G5
 Téléphone: (450) 321-1111
 Site Web: www.ville-st-constant.qc.ca

ANNEXE 2
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-23

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION RUE LAVAL (267 m) ET RECONSTRUCTION RUE LIÈGE (484 m)	4 159 854 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE LEFEBVRE (825 m)	3 878 770 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE MAURICE ET D'UNE PARTIE DES RUES MONETTE, MEUNIER ET MÉTRAS (1355 m)	4 374 103 \$
Montant total du règlement	<u>12 412 727 \$</u>

v.20210226

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION RUE LAVAL (267 m)
RECONSTRUCTION RUE LIÈGE (484 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 21 mars 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ (rue Laval)				
1.1	Réhabilitation de l'égout sanitaire			54 027 \$
1.2	Chaussée touchée par réhabilitation de l'égout sanitaire			185 219 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	23 920 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (1.0)	263 165 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	2 632 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 632 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	5 263 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			0 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			0 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			0 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (2.0)	10 527 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	273 692 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			13 680 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			27 300 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-27 330 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (3.0)	13 650 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	287 342 \$
4.0 TRAVAUX				
4.1	Préparation du site			217 505 \$
4.2	Aqueduc			460 875 \$
4.3	Égout sanitaire			191 966 \$
4.4	Egout pluvial et drainage			882 634 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			697 821 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			413 223 \$
4.7	Eclairage de rue			179 600 \$
4.8	Travaux divers			5 200 \$
4.9	Imprévus (4.1 à 4.8)	10	%	304 880 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (4.0)	3 353 704 \$

5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS

5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	33 537 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	33 537 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	67 074 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			5 000 \$
5.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			2 000 \$
5.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			5 000 \$

SOUS-TOTAL (5.0) 146 148 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0 3 499 852 \$

6.0 TAXES

6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			174 990 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			349 110 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-349 530 \$

SOUS-TOTAL (6.0) 174 570 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0 3 674 422 \$

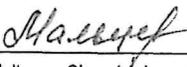
SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0 3 961 764 \$

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			198 090 \$
-----	---	--	--	------------

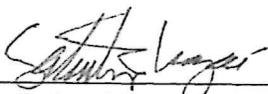
GRAND TOTAL 1.0 à 7.0

4 159 854 \$

Préparé par : 

Irina Maltseva, Chargée de projets

Le 21 mars 2022

Vérfié par : 

Sébastien Lagacé, Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 25 mars 2022

ANNEXE 1.0

2022GÉ03 : RECONSTRUCTION DE LA MAURICE AINSI QU'UNE PORTION DES RUES MONETTE,
MEUNIER ET MÉTRAS (+/- 1355 m.lin.)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 23 mars 2022.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Rue Maurice	2 743 125 \$
1.2	Rue Métras	168 130 \$
1.3	Rue Meunier	87 298 \$
1.4	Rue Monette	255 900 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.4)	10 % 325 450 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	3 579 903 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0 % 143 196 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0 % 143 196 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % 71 598 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale	10 000 \$
2.5	Inspection télévisée travaux	10 000 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)	10 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	387 990 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	3 967 893 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	198 390 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	395 800 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-396 270 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	197 920 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	4 165 813 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	208 290 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	4 374 103 \$

Préparé par : 
Guillaume Robidoux, chargé de projets

Le 21 mars 2023

Véifié par : 
Sébastien Lagacé, Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 21 mars 2023

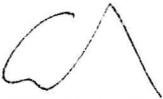
ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION DE LA RUE LEFEBVRE (825m)

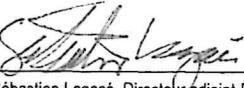
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 mars 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			314 125 \$
1.2	Aqueduc			518 825 \$
1.3	Égout sanitaire			69 032 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			386 940 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			895 370 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			543 895 \$
1.7	Eclairage			300 000 \$
1.8	Travaux divers			2 600 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	10	%	303 080 \$
				<u>3 333 867 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0)
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (à l'interne)	1,0	%	33 339 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2,0	%	66 677 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	66 677 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			8 000 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			5 000 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			5 000 \$
				<u>184 693 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0)
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0
				3 518 560 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			175 930 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			350 980 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-351 400 \$
				<u>175 510 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0)
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0
				3 694 070 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>184 700 \$</u>
				184 700 \$
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0
				3 878 770 \$

Préparé par : 
Guillaume Robidoux, chargé de projets

Le 21 mars 2023

Vérfié par : 
Sébastien Lagacé, Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 21 mars 2023